

Normes et formulaire

Usage complémentaire



Normes générales

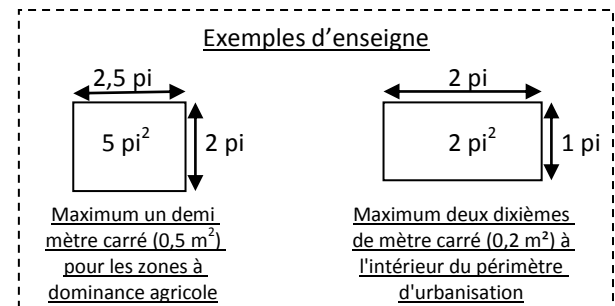
Les services énumérés ci-après sont permis dans un bâtiment à usage résidentiel, unifamilial, bifamilial et trifamilial pour toutes les zones de la municipalité:

- Services financiers, immobiliers, d'assurances;
- Services personnels: couturière, salon de beauté, de coiffure, de barbier, services photographiques;
- Services de réparation: d'accessoires électriques, de radios, de télévisions, montres, de meubles et rembourrage;
- Services professionnels: décorateur, dessinateur, architecte, bureau d'affaires, graphiste et avocat;

L'énumération n'est cependant pas limitative.

Normes concernant les usages complémentaires à un usage du groupe «habitation»:

- L'activité doit être exercée par l'occupant du logement et il ne peut y avoir plus d'une personne, résidant à une autre adresse, employée pour cet usage;
- Aucune modification de l'architecture du bâtiment principal n'est visible de l'extérieur sauf une transformation requise pour un accès;
- La superficie maximale de plancher pour un tel usage ne peut excéder 25 % de la superficie totale de plancher jusqu'à concurrence de 30 m²;
- Il ne doit apparaître aucune identification extérieure à l'exception d'une enseigne illuminée par réflexion uniquement;
- L'enseigne doit être appliquée sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;
- L'activité ne doit pas être source de fumée, de poussière, d'odeur, de chaleur, de vapeur, de gaz, d'éclat de lumière, de vibrations, de bruits perceptibles à l'extérieur du bâtiment;
- Un seul usage additionnel est permis par bâtiment principal;
- Le logement doit être le lieu de résidence de l'occupant;
- Aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place et/ou en location;
- Aucun étalage, vitrine de montre n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
- L'usage ne doit engendrer aucun stationnement hors-rue supplémentaire;
- L'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur



Service de garde en milieu familial

L'établissement et le maintien d'un «service de garde en milieu familial» au sens de la Loi sur les Services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1) sont autorisés dans toutes les habitations. Cependant, en aucun cas, le nombre d'enfants ne doit dépasser neuf (9) incluant les enfants de la ou des personnes responsables.



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231

Normes et formulaire Usage complémentaire



Identification du demandeur

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Adresse courriel : _____

Identification du propriétaire (si différente du demandeur)

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

Identification de l'entreprise projetée

Nom : _____
Coordonnées : _____
Description de l'usage projeté : _____

Projet

Type du bâtiment principal :

- Résidentiel (unifamilial)
- Résidentiel (autre) : _____
- Commercial
- Industriel
- Autre : _____

Usage ajouté :

- Services financiers
- Services personnels
- Services de réparation
- Services professionnels
- Service de garde en milieu familial
- Kiosque de vente de produits agroalimentaires
- Véhicule cuisine

Coût du
permis
50 \$

Superficie de plancher utilisée pour l'usage complémentaire :
_____ (max. 25%)

Dimension de l'enseigne : _____

Début d'opération : _____

Emplacement sur le bâtiment : _____

Documents requis

- Une procuration du propriétaire
 - ✓ Si nécessaire
- Croquis de l'espace utilisé par l'usage
 - ✓ Si nécessaire

Signature

x _____

Date : _____



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231